

NOTE D'INFORMATION POUR L'ACCUEIL D'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP EN EAJE

L'un des enjeux fort de la branche Famille est l'accueil des enfants en situation de handicap dans les divers lieux d'accueil. Afin de soutenir cet objectif et de lever les potentiels freins rencontrés par les gestionnaires d'EAJE, le bonus inclusion handicap a été mis en place au 1^{er} janvier 2019.

Ce dernier vise à prendre en compte financièrement les temps de concertation plus importants, la formation ou le renforcement du personnel nécessaire ainsi qu'une fréquentation moindre des familles lors de l'accueil d'enfant en situation de handicap.

Le bonus inclusion handicap s'applique dès le premier enfant handicapé inscrit dans la structure et ce pour toutes les places. Son montant augmente en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits et est plafonné à 1 300 € par place et par an (*voir méthode de calcul en annexe*).

En 2019, 27,71% des EAJE du département ont bénéficié de ce bonus pour un montant moyen de 3 266,96€.

Critères d'éligibilité du gestionnaire :

- Bénéficiaire de la Psu

Critères administratifs et financiers d'attribution :

- Les critères d'éligibilité pour la comptabilisation des enfants concernés par le bonus sont les suivants :

Enfants inscrits reconnus AEEH	Reconnaissance AEEH
Enfants inscrits dont le handicap est en cours de détection	Accompagnement par un CAMSP
	Orientation vers un SESSAD
	Prise en charge via la PCO
	Attestation médicale, délivrée par un centre hospitalier ou le médecin de Pmi, précisant que l'enfant « nécessite une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave. »

Il convient de tenir à disposition de la Caf les documents justificatifs (notification MDPH, attestation d'accompagnement ou attestation médicale) en cas de contrôle.

- Lors de la déclaration prévisionnelle de votre prestation de service, il conviendra de déclarer également le prévisionnel du bonus inclusion handicap. Pour cela, il faut indiquer le nombre d'enfants inscrits bénéficiaires de l'AEEH et le nombre d'enfants inscrits dont le handicap est en cours de détection.
- Lors de votre déclaration réelle, il conviendra donc de déclarer distinctement :
 - Le nombre d'enfants inscrits bénéficiaires de l'AEEH ;
 - Le nombre d'enfants inscrits dont le handicap est en cours de détection ;
 - Le nombre d'heures facturées pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH ;
 - Le nombre d'heures facturées pour les enfants inscrits dont le handicap est en cours de détection.
- Le paiement du bonus intervient en N+1 en même temps que le versement du solde de la Psu.

Pour l'acquisition de matériel adapté :

- Dans le cadre de l'accueil d'enfant en situation de handicap au sein d'un EAJE, il vous est possible de faire une demande de subvention FPT pour l'acquisition de matériel adapté et/ou pédagogique. La demande ne peut pas porter sur du matériel médical.

Critères administratifs et financiers d'attribution :

- Le matériel doit bénéficier à un ou des enfants répondant aux critères de situation de handicap précédemment cités.
- Un financement à hauteur de 80% de la dépense subventionnable dans la limite de 3 000€ d'aide financière par an.

Démarches :

- Compléter le dossier de subvention de fonctionnement et y joindre le devis ou un tableau descriptif des achats et des coûts.
- Envoyer le dossier par mail accompagné d'un courrier de demande à l'attention de la directrice de la Caf d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : subventions.cafrennes@caf.cnafmail.fr
- Votre dossier sera instruit et passera en commission au regard des critères précédemment mentionnés et en fonction des disponibilités budgétaires 2022.
- En cas de validation, deux situations se posent :
 - Si chaque pièce coûte moins de 500€** : 70% de la subvention vous sera versée en 2022. En 2023, il conviendra de fournir un bilan de l'action menée. Dans le cas où les coûts d'achat auraient été moindres que sur le prévisionnel, la subvention pourra être recalculée à la baisse et impactera donc les 30% potentiellement restants à verser.
 - Si une des pièces coûte 500€ ou plus** : la subvention vous sera versée en totalité sur envoi de la facture.

Pôle Ressources Handicap 35 (PRH 35)

En parallèle, grâce au soutien de la CAF d'Ille-et-Vilaine, du Département d'Ille-et-Vilaine, de l'Agence Régionale Santé Bretagne, de la MSA et du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, le Pôle Ressources Handicap 35 favorise l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap ou en cours de détection dans les différents modes de garde de 0 à 17 ans sur l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine. Les actions du Pôle sont à destination des professionnels et des familles et entièrement gratuites.

Les missions du PRH 35 se traduisent par :

- Un accompagnement et un soutien des familles dans la recherche et l'adaptation d'un mode de garde pour leur enfant(s) ;
- Un accompagnement des structures et professionnels d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Pour toute question relative au PRH 35, vous pouvez directement les contacter (cf. plaquette jointe à la note).

ANNEXE : Méthode de calcul du bonus inclusion handicap

Le montant total du bonus inclusion handicap par EAJE se calcule comme suit :

Bonus par EAJE = places agréées (maximum de l'année) x [(% d'enfants porteurs de handicap x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place) plafonné à 1300€ par place]

Le taux d'enfants porteurs de handicap se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'enfants en situation de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année de référence} \times 100}{\text{Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année de référence}}$$

Le taux de financement à retenir pour le calcul varie selon la part d'enfants porteurs de handicap au sein de l'EAJE.

	Taux d'enfants porteurs de handicap inférieur à 5%	Taux d'enfants porteurs de handicap compris entre 5% et 7,4%	Taux d'enfants porteurs de handicap égal ou supérieur à 7,5%
Taux de financement à retenir	15 %	30%	45 %

Pour finir, le coût par place est plafonné selon la part d'enfants en situation de handicap accueillis.

	Taux d'enfants porteurs de handicap inférieur à 5%	Taux d'enfants porteurs de handicap compris entre 5% et 7,4%	Taux d'enfants porteurs de handicap égal ou supérieur à 7,5%
Plafond de coût par place à retenir	16 000 €	8 000 € + (Taux d'enfant porteurs de handicap x 160 000 €)	20 000 €